

Séance du 30 juin 2021

Nombre de Membres		
Afférents au conseil	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
25/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Fernand Halphen, sous la présidence de : M. Daniel DRAY, Maire

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Patrick SOLER, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique FACUNDO, Mme Myriam BOIS, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Jean EPALLE, M. Didier SIMONNET, Mme Ombéline ROLAND, M. Etienne BRICHE, Mme Laure KIELUS, M. Patrick CHANEMOUGA, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ, M. François BOURDELAT

Absents excusés : Mme Catherine LAURENT a donné pouvoir à M. DUBOURG ; M. Dominique HERENT a donné pouvoir à Mme LE MAUX ; M. Jean-Luc DECAUDIN a donné pouvoir à M. FACUNDO ; Mme Caroline BRICOUT a donné pouvoir à M. CHANEMOUGA ;

Absents : Mme Christine LETERMELIER, M. Stéphane GROSSLERNER, Mme Véronique SOQUEIRO

Secrétaire de séance : M. SOLER.

D.2021.06-n°02

Urbanisme - Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme municipal

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en novembre 2020 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Dernièrement, une mise à disposition au public du dossier sous la forme d'une exposition de panneaux de présentation a eu lieu en mairie à compter du 4 juin 2021 et une réunion publique s'est tenue en la salle des fêtes Fernand Halphen en date du 3 juin 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants, L174-1 et suivants et en particulier ses articles L153-14 et R 153-3,

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- n°2019.07 n°3 du 9 juillet 2019 ayant approuvé le PLU,

- n° 2019.11-n°13 du 6 novembre 2020 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 4 février 2021,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que les objectifs de la Commune, au titre de la présente révision, sont notamment :

- De permettre la poursuite de plusieurs projets d'aménagement (qui permettront notamment une diversification de l'offre de logement, en particulier en matière de mixité sociale et d'apport de nouveaux enfants pour les écoles, et la mise en œuvre d'une économie sociale et solidaire) qui ne pouvaient être réalisés dans le cadre du PLU de 2019,
- D'envisager une ouverture à l'urbanisation de certains secteurs,
- De toiletter le règlement pour améliorer et faciliter l'application du droit des sols
- D'adapter le règlement à la nouvelle nomenclature issue de décrets visant à la modernisation du contenu du PLU,
- D'intégrer des objectifs de mixité sociale dans les futurs projets.

Considérant que les modalités de la concertation prescrites ont été mises en œuvre :

- Diffusion d'informations sur le panneau lumineux et dans les bulletins municipaux d'informations (n°24 à 26)
- Tenue d'une exposition dans le hall de la mairie sur les objectifs de la révision
- Mise à disposition d'un registre de concertation à l'accueil de la mairie
- Mise en ligne sur le site internet de la municipalité et notamment, les objectifs de la révision, le planning ou encore le diaporama projeté lors de la réunion publique du 03/06/2021
- L'organisation d'une réunion publique en date du 3 juin 2021 (diffusion de l'information organisée par une distribution dans toutes les boîtes aux lettres, par affichage digital et sur le site internet)

Considérant qu'un groupe de travail « PLU » composé d'élus a été créé ainsi qu'une commission municipale consultative « urbanisme », dont le but était de suivre l'élaboration de ce document de planification urbaine,

Considérant que les services de l'Etat et les personnes publiques ont été associées à l'élaboration du plan en application de l'article L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que plusieurs courriers ou remarques ont été émis par leurs soins au titre du porter à connaissance ou à titre de remarques techniques à prendre en compte (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, service départemental d'architecture et du patrimoine, parc naturel régional de l'Oise...)

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des votes (1 abstention : Mme Laure KIELUS) :

- **De tirer le bilan de la concertation :**

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

D'arrêter le projet de révision du PLU de la Ville de LA CHAPELLE-EN-SERVAL tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **De préciser** que conformément aux dispositions du Cde de l'Urbanisme, le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure et aux communes limitrophes, et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande puis soumis à enquête publique,
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- **De préciser** que le document de PLU est consultable aux heures et ouvertures de la mairie,

La présente délibération sera transmise à :

M. le Sous-Préfet de Senlis et à M. le Préfet de Beauvais et aux services de l'Etat (SDAP, DDT, DREAL),
M. le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
M. le Président du Conseil Départemental de l'Oise,
M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise,
M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise,
M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise,
M. le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
M. le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
M. le Directeur de l'ONF,
M. le Président de la Commission Départementale de Protection des Espèces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
M. le Président de la Mission Régionale d'autorité environnementale,
M. le Président de l'établissement public chargé du SCOT,
Monsieur le Président de SDAGE Seine Normandie,
Monsieur le Président du SAGE,
Et aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait conforme
le 5 juillet 2021
Pour le Maire empêché
Patrick SOLER, 1^{er} Adjoint



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021



ID : 060-216001412-20210630-D_2021_06_02-DE